

**1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

ITALY CAR RENT S.r.l. sous la marque **ITALY CAR RENT** (propriété de Italy Car Rent S.r.l., ci-après dénommée «Loueur», loue au «Locataire», ci-après dénommé «Client», le véhicule conformément au présent contrat de location, qui en incorpore les termes et conditions, ainsi que les informations et conditions particulières figurant sur la face avant du contrat signé par le Client.

Les droits et obligations contenus dans le présent contrat régissent l'utilisation du véhicule, propriété du Loueur, par le Client et ne peuvent être cédés à quiconque. Le Client reconnaît ne détenir aucun droit réel sur le véhicule tout au long de son utilisation et ne peut en disposer de quelque manière que ce soit, même temporairement, toute tentative de cession ou de sous-location du véhicule par un tiers est donc nulle. Le Loueur autorise le Client à utiliser le véhicule uniquement conformément aux termes et conditions du présent contrat. Le paiement de la location peut s'effectuer via les instruments de crédit Italy Car Rent et/ou les principales cartes de crédit financières, sous réserve d'une autorisation préalable de l'émetteur. Pour certains groupes de véhicules (Luxury et Van) et/ou certains pays, le Client doit être accompagné d'un passeport valide. Les cartes bancaires émises par le Loueur. Les cartes suivantes ne sont pas acceptées comme dépôt de garantie : Maestro, cartes prépayées, PayPal, cartes revolving, cartes de débit et toutes les cartes émises par des comptes en ligne non bancaires gérés par des institutions de paiement ou de monnaie électronique (ex. : Revolut, Bunq BV, etc.). Le Client doit être en possession physique d'une carte de crédit nominative (pas de carte virtuelle) avec le numéro, le prénom et le nom imprimés, d'une pièce d'identité ou d'un passeport valide, ainsi que d'un permis de conduire en cours de validité. Les citoyens d'autres Unions européennes, le permis de conduire national doit être accompagné du passeport. Ces documents doivent être valides, intacts, lisibles et rédigés en caractères latins. Pour les permis hors UE, même en caractères latins, la présentation d'un permis international est obligatoire (art. 135 du Code de la route italien). Le non-respect de cette obligation lors d'un contrôle de police peut entraîner une amende et une éventuelle saisie du véhicule pour 3 mois. Dans ce cas, Italy Car Rent se réserve le droit de facturer au Client les frais liés à l'amende et au niveau de saisie éventuel.

Le Client est tenu de fournir au Loueur, au moment de la location, et de vérifier qu'elle est correctement transcrite sur le contrat de location. L'âge minimum requis est de 19 ans et le permis doit être délivré depuis au moins 12 mois. Pour les conducteurs de moins de 25 ans, un supplément journalier est applicable selon le tarif en vigueur. Les clients âgés de 19 à 21 ans ne peuvent louer que des véhicules des catégories A et B. En l'absence d'au moins une de ces conditions, le Loueur ne pourra procéder à la location, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque remboursement, indemnité ou réparation, même en cas de vol ou de fraude. Pour les réservations effectuées via un broker, le Loueur se réserve le droit de se retourner contre le Client si le broker ne paie pas le montant dû dans les 60 jours suivant la clôture du contrat. L'utilisation d'une assurance personnelle du Client pour couvrir les dommages ou le vol du véhicule en alternative à celle proposée par le Loueur n'est pas acceptée. Il est possible d'avoir simultanément seulement 2 contrats au nom de la même personne, avec l'obligation d'acquiescer le service de conducteur supplémentaire sur le second contrat.

**1.1. PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VÉHICULE**

Si le Client se présente plus de deux heures après l'heure de prise en charge indiquée sur le voucher, sans en avoir informé le Loueur, le véhicule pourra ne plus être disponible et aucun remboursement ne sera dû. Lors de la signature du contrat, le Client est tenu de verser un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans le contrat de location et présenté au Client avant signature. Cette somme sera restituée au Client au moment de la vérification de l'état du véhicule et des accessoires. Si la location dépasse 21 jours, le Loueur se réserve le droit de renouveler le pré-autorisation sur la carte de crédit avant son expiration.

Pour tout dommage concernant le véhicule, ses parties ou accessoires, résultant d'un accident, avec ou sans collision avec d'autres véhicules, ainsi que pour vol ou incendie total ou partiel, ou en cas de dommage caché, le Loueur est autorisé à déduire une somme correspondant à l'ampleur du préjudice subi. Le dépôt de garantie bloqué sur la carte de crédit du Client sera débloqué après vérification qu'aucun dommage n'a été facturé (dommages causés par le client manquant, service de ravitaillement, jours supplémentaires, immobilisation technique, etc.) après le retour du véhicule. Le délai de remboursement sur le compte du Client est d'environ 20 jours ouvrables et dépend des services interbancaires, et non du Loueur. Cependant, le Client reste responsable des dommages cachés (dommages mécaniques au moteur et à d'autres parties telles que les suspensions, amortisseurs et ceux prévus à l'art. 5.2 du présent contrat) constatés dans les 72 heures suivant la restitution du véhicule, à moins que le Client ne communique par écrit la constatation des dommages, le Loueur se réserve le droit de solliciter au Client l'évaluation du montant après réception du devis de la société agréée. La location peut avoir une durée maximale de 29 jours (location à court terme). Passé ce délai, si le Client souhaite poursuivre la location, il devra restituer le véhicule concerné et signer un nouveau contrat de location avec l'attribution d'un autre véhicule et un nouveau dépôt de garantie. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la rétention illégale du véhicule et signalé aux autorités compétentes conformément à la loi (art. RF. 7/2).

**1.1.1 LIVRAISON DU VÉHICULE**

Le Loueur remet au Client un véhicule en bon état, complet avec tous les équipements de bord, y compris les documents légaux et d'usage (triangle de signalisation pour arrêt d'urgence, outils, gilet haute visibilité, roue de secours ou roue fine ou kit de gonflage, certificat de vérification d'assurance, carte verte d'assurance, ainsi que tous les autres accessoires indiqués dans les modèles check-out/in, le carnet de véhicule qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, est disponible en copie certifiée dans le véhicule). Le véhicule fourni peut ne pas être identique à celui réservé (marque-modèle, couleur, équipement, etc.), mais il appartiendra à un groupe de véhicules présentant des caractéristiques techniques et dimensionnelles similaires. L'état du véhicule sera indiqué dans le Contrat sous la rubrique «livraison du véhicule» ou dans le modèle annexe Check-out/In. Le Loueur fournira au Client la vérification de l'état du véhicule au moment de la prise en charge et de restituer le véhicule dans le même état. Le Client est tenu de signer et de documenter (par photos et/ou vidéos prises dans le parking du Loueur) tout dommage préexistant avant de prendre la route et de demander son ajout sur le formulaire check-out afin que ces dommages ne lui soient pas imputés au retour du véhicule. Si, pendant la location, le Client doit effectuer un appoint d'huile, d'AdBlue et/ou d'autres opérations de petite maintenance, celles-ci devront être demandées par écrit à l'adresse indiquée dans le contrat au moment de la vérification de l'état du véhicule. Les réparations autorisées seront uniquement sur présentation d'une facture établie à l'ordre de Italy Car Rent Srl - Via Provinciale 77/A - 90044 - Carini (PA) - TVA 0582850923 - SUDBM70N. Le remboursement des dépenses engagées pour la réparation et/ou le remplacement des pneumatiques ne sera effectué que sur présentation de facture établie à Italy Car Rent Srl et uniquement en cas de souscription des garanties KCDW (Kasko dommages), ITALY CAR ZERO PENSIERI et SKPLUS (Super Kasko Plus). En cas de panne (breakdown), seulement si le Client a souscrit la garantie accessoire «Italy Car Zero Pensieri», les frais de taxi seront remboursés jusqu'à un maximum de 200 €, après autorisation du siège central et présentation de la facture au lieu d'Italy Car Rent Srl.

**1.1.2 RESTITUTION DU VÉHICULE**

Le Client s'engage à restituer le véhicule dans le même état que lors de sa location, avec tous les outils et accessoires, en bon état et en état d'entretien, à la date et à l'endroit indiqués sur le voucher. Lors de la restitution, le Loueur contrôlera le véhicule après que le Client ait remis les clés, sauf si le Client demande à ce que le contrôle soit effectué en sa présence. Dans ce cas, le client attendra la disponibilité de notre personnel pour effectuer la vérification du véhicule.

Si le Client ne reste pas présent lors de la restitution pour vérifier l'état du véhicule, il accepte que cette vérification soit effectuée ultérieurement par notre personnel, même en son absence, et accepte les résultats. Le fait de ne pas signer la carte de vérification de l'état du véhicule ou de ne pas signer le modèle annexe Check-out/In sera considéré comme une acceptation de la restitution effectuée par notre personnel. Le véhicule doit être restitué au bureau du Loueur indiqué dans le contrat, pendant les heures normales d'ouverture et sur nos parkings ou à l'endroit indiqué par notre personnel. Si le Client restitue le véhicule hors des heures d'ouverture du bureau, il est responsable du paiement du coût de la location jusqu'à la prise en charge du véhicule par le personnel du Loueur. Tous les dommages constatés sur le véhicule seront à la charge exclusive du Client.

En cas de souscription des garanties SKPLUS (Super Kasko Plus) et/ou KCDW, le Client devra payer 3 € par km, la distance étant calculée depuis la station de départ et au lieu de location jusqu'à l'emplacement du véhicule. Si le véhicule ne peut pas être garé dans l'aire dédiée au Loueur, le Client doit remettre les clés au bureau de location ou à l'endroit indiqué pour notre personnel et fournir des indications précises sur l'emplacement du véhicule. Dans ce cas, le Client reste responsable du véhicule jusqu'à sa reprise par le Loueur. Si le Client gare le véhicule dans une zone payante, le coût de stationnement sera facturé au Client. Le Loueur ne sera pas responsable des dépenses effectuées par le Client, à moins que le Loueur puisse facturer un coût supplémentaire raisonnable si le véhicule nécessite, lors de sa restitution, plus qu'un entretien ordinaire pour rétablir les conditions normales de location, par exemple un lavage supplémentaire (€ 30) en cas de saleté excessive. Tout service ou accessoire demandé par le Client en supplément (exemple non exhaustifs : chaînes à neige, siège bébé, conducteur supplémentaire, livraison et reprise, hors horaires) entraîne une facturation supplémentaire selon les tarifs en vigueur. En cas de retour anticipé, par rapport au jour prévu dans le contrat (pour des raisons non imputables au Loueur), aucun remboursement de jours ou services non utilisés n'est prévu. Si, lors de la signature du contrat, le Client décide de renoncer à la location pour des raisons personnelles, aucun remboursement ne sera effectué pour les montants payés et/ou pré-autorisés.

**1.1.3 CHARGES DIFFÉRÉES (DELAYED CHARGE)**

Conformément aux réglementations des circuits financiers internationaux (cartes de crédit), toutes les dépenses non connues au moment de la restitution du véhicule mais constatées ultérieurement seront facturées au Client. L'acceptation des Delayed Charges est expressément mentionnée dans le contrat de location et signée par le Client. Sont inclus dans les Delayed Charges les types de dépenses suivants: Amendes et contraventions, Stationnements, Péages autoroutiers, Carburant, Taxes de ravitaillement (refueling tax), Jours supplémentaires de location, Dommages causés au véhicule, Usure, détérioration ou vol de tous les accessoires du véhicule, des clés et/ou des plaques d'immatriculation.

**2. CONDUCTEUR AUTORISÉ ET AUTRE CONDUCTEUR**

Le Client ainsi que tout conducteur autorisé à la conduite du véhicule loué doivent se conformer aux formalités d'identification et de qualification exigées par le Loueur. En cas de demande de changement de nom du Client par rapport à celui indiqué sur le voucher, le Client doit se faire facturer par le Loueur, par un mandat ou par un autre conducteur autorisé par le Loueur et ajouté au Contrat. Le Client s'engage à ne pas conduire ou utiliser le véhicule, et à ne pas permettre ou tolérer que d'autres le conduisent ou l'utilisent à des fins différentes de celles définies au Point 3. Même en cas de souscription d'une des garanties accessoires mentionnées à l'art. 4, si des dommages surviennent à cause d'une conduite non autorisée, le Client sera responsable du montant total des dommages subis par le véhicule, avec tous les frais de franchise et de déduction, ainsi que de toutes les dépenses engagées par le Loueur, à titre d'exemple non exhaustif: amendes, frais administratifs, frais de dépôt judiciaire, frais de remorque, etc. En l'absence de clauses, si le véhicule est conduit par une personne non autorisée, le Client se verra facturer, à titre de clause pénale (art. 1382 c.c.), un montant égal au coût journalier du conducteur supplémentaire, pour le nombre de jours de location.

**3. OBLIGATIONS ET FACULTÉS DU LOCATAIRE**

Le Client doit conduire le véhicule uniquement dans les conditions spécifiées au point 5.5 et au point

2 ci-dessus, et doit toujours utiliser le véhicule de manière responsable. Si le Client ne respecte pas ces conditions, il sera responsable de la totalité de la valeur de toutes pertes et coûts que le Loueur pourrait subir en cas de dommage ou vol du véhicule, perte de ses parties ou accessoires, perte de revenus de location, frais de remorque, de dépôt, et sera soumis à la facturation de la valeur du dommage conformément à l'art. 1588 c.c. En cas de survenue d'une des situations mentionnées ci-dessus, sera en outre facturé tout dommage résultant d'un arrêt technique, dont le montant sera déterminé selon les tarifs officiels en vigueur et calculé en fonction du temps nécessaire pour l'exécution des réparations et la fourniture des pièces de rechange. Le Client doit prendre son véhicule, s'assurer qu'il est vérifié, mis à l'abri et garé dans un endroit sûr lorsqu'il n'est pas utilisé, et activer tous les dispositifs de sécurité fournis avec le véhicule. Aucune révision ou réparation du véhicule ne peut être effectuée sans l'autorisation du Loueur. Le Loueur n'est pas responsable envers le Client, les conducteurs autorisés ou les tiers transportés, pour la perte, le vol ou les dommages aux biens personnels laissés dans le véhicule pendant ou au cours de la location. Le Loueur n'est pas responsable des dommages directs ou indirects aux personnes ou aux biens du Client, des conducteurs autorisés ou de tiers, résultant d'accidents causés par des vices de fabrication. Les objets laissés dans le véhicule retourné sont considérés comme abandonnés, et le Loueur n'est pas tenu de les conserver ni de les restituer. Le Loueur n'est pas responsable en cas de décès ou de blessures personnelles résultant d'accidents ou d'omissions, ni pour toute autre responsabilité qui ne serait pas imposée par la loi.

**4. ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES**

4.1 Les tarifs de location incluent les assurances de base (RCA - Basic) avec franchise pour dommages (CDW) et pour vol (TP) allant de 1500 € à 3000 € selon la catégorie du véhicule. Ainsi, la responsabilité en cas de perte du véhicule, de ses parties ou accessoires due à un vol, une tentative de vol, un incendie partiel ou total est limitée à la pénalité indemnitaire non supprable, dont le montant maximum est de 1500 € / 3000 €, pouvant varier en fonction des accords commerciaux en vigueur.

4.2 Il est possible de supprimer toute franchise pour dommages ou vol partiel ou total, incendie partiel ou total, actes de vandalisme, dommages aux serrures, dommages causés par la végétation, pneus, vitrage, toit, jantes, enjoliveurs, optiques, en souscrivant l'une des deux options d'assurance: • Super Kasko Plus (SKPLUS): couverture des dommages et du vol • Italy Car Zero Pensieri (CRZ): inclut l'assurance Super Kasko Plus, l'assistance routière spéciale et le PAL. Alternativement, il est possible de supprimer uniquement la franchise dommages ou uniquement la franchise vol avec les assurances KCDW (Kasko dommages) ou KTDW (Kasko vol), disponibles exclusivement au guichet de location. 4.3 Tous les assurances peuvent comporter des limitations et exclusions indiquées aux points 5 à 5.7 ainsi qu'aux points 4.4 et 4.5. 4.4 Il n'est pas possible de supprimer la responsabilité du client en cas de perte ou dommage des clés (y compris si elles sont à l'intérieur du véhicule), gilet, triangle, carburant incendie, perte ou dommage de la plaque d'immatriculation, parties intérieures du véhicule, sellerie, accessoires, pièces mécaniques et châssis. Les coûts de réparation ou de remplacement des pièces de rechange, même si SKPLUS, ICZR, KCDW, KTDW ont été souscrits, ainsi que les frais de ferme technique, assistance routière et récupération du véhicule, si nécessaire.

4.5 En cas de dommages mécaniques (y compris dus à un carburant incorrect, accident routier autonome ou usage inapproprié du véhicule), que le client ait souscrit ou non l'une des assurances complémentaires (KCDW, SKPLUS, ICZR), le client est responsable de la valeur des dommages, en plus de la franchise indiquée à l'article 4.1. 4.6 Pour conduire les véhicules Italy Car Rent dans tous les pays de l'Union européenne, en Suisse et au Royaume-Uni, il est obligatoire d'acheter le supplément «Cross-border» au guichet lors de la prise en charge du véhicule. Ce supplément permet d'appliquer les services de réduction ou suppression de franchise (sauf pour les cas indiqués aux points 4.4 et 4.5) et l'assistance routière en cas de panne dans les pays de l'Union européenne. Si le client se rend à l'étranger sans en informer l'agence de location et sans avoir acheté le supplément Cross-border, les services d'assistance routière et d'assurance (SKPLUS, Italy Car Zero, KCDW et KTDW) ne sont plus valides, et le client reste responsable de la valeur totale des dommages, y compris au-delà de la franchise et de l'accident, dommages, vol, arrêt technique ou frais de récupération éventuels. Si le client informe son intention de se rendre à l'étranger et/ou d'acheter le supplément Cross-border, le Loueur ne pourra pas procéder à la location.

**5. DOMMAGES ET PERTE DES CLÉS ET DE LA PLAQUE D'IMMATICULATION DU VÉHICULE**

En cas de perte ou de détérioration des clés, même si elles sont laissées à l'intérieur du véhicule, le client est responsable de leur remplacement, même si SKPLUS, ICZR, KCDW, KTDW ont été souscrits, ainsi que le coût de la clé elle-même, plus la somme correspondant, selon les tarifs officiels en vigueur, au temps nécessaire pour effectuer les réparations et obtenir les pièces de rechange (perte de revenus due à l'immobilisation technique). Le coût de l'expertise des dommages restera à la charge exclusive du client. De même, en cas de perte, vol ou dommage important de la plaque d'immatriculation, nécessitant la réimmatriculation du véhicule, le coût sera entièrement à la charge du client. En cas de perte ou de détérioration des clés, même si SKPLUS, ICZR, KCDW, KTDW ont été souscrits, le client est responsable de la valeur totale des dommages, y compris au-delà de la franchise et de l'accident, dommages, vol, arrêt technique ou frais de récupération éventuels. Si le client informe son intention de se rendre à l'étranger et/ou d'acheter le supplément Cross-border, le Loueur ne pourra pas procéder à la location.

**5.1 DOMMAGES PAR ACTE VANDALIQUE**

Le Client est responsable de tout dommage résultant d'un acte de vandalisme, sauf s'il a souscrit l'assurance complémentaire SKPLUS, ICZR, ou KCDW à fournir une déclaration officielle aux autorités compétentes. À défaut, le client sera tenu de payer la totalité du dommage, ainsi que les frais d'immobilisation technique, même si les assurances complémentaires susmentionnées ont été souscrites.

**5.2 DOMMAGES MÉCANIQUES - CHÂSSIS - PARTIES INTERNES ET CARBURANT INCORRECT**

En cas de dommages aux pièces mécaniques, au châssis et aux parties intérieures (y compris la sellerie) ou au carburant incorrect, en Suisse et au Royaume-Uni, le client est responsable de la valeur totale des dommages, y compris au-delà de la franchise et de l'accident, dommages, vol, arrêt technique ou frais de récupération éventuelle du véhicule, y compris le coût de l'immobilisation technique. Le paiement devra être effectué même au-delà de la franchise et jusqu'au montant total des dommages, même si les assurances complémentaires SKPLUS, ICZR ou KCDW ont été souscrites. Dans l'attente du diagnostic de l'atelier agréé, un nouveau dépôt de garantie peut être demandé.

**5.3 DOL, FAUTE OU FAUTE GRAVE**

En cas de non-respect du Code de la route dû à dol, faute ou faute grave du Client, pour négligence prouvée ou lorsqu'une responsabilité du Client dans l'utilisation du véhicule est établie conformément au présent Contrat, toute couverture d'assurance (SKPLUS, ICZR, KCDW, KTDW) sera annulée. Le Client devra indemniser le Loueur pour la totalité des dommages causés, au-delà de la franchise et jusqu'au montant total, ainsi que pour l'immobilisation technique.

**5.4 UTILISATION ANORMALE ET/OU INAPPROPRIÉE DU VÉHICULE LOUÉ**

Si une responsabilité du Client concernant les conditions d'utilisation du véhicule, telles que définies dans le présent Contrat, est établie, même en cas de souscription d'assurances complémentaires (SKPLUS, ICZR, KCDW, KTDW), le Client devra indemniser le Loueur pour l'intégralité des dommages, y compris au-delà du montant de la franchise et jusqu'à concurrence, plus les coûts liés à l'immobilisation technique.

**5.5 UTILISATION DU VÉHICULE**

L'utilisation du véhicule est interdite dans les cas suivants: 5.1 Transport de passagers contre rémunération ou sous-location; 5.2 Transport de marchandises contre rémunération (sauf pour les fours destinés à cet usage); 5.3 Remorqueur ou poussée d'urgence; 5.4 Utilisation de véhicules à moteur à réaction; 5.5 Circulation sur routes, sur chemins non adaptés, ou terrains impréparés; 5.6 Utilisation du véhicule sur routes, sur chemins non adaptés, ou terrains impréparés; 5.7 Participation à courses, compétitions, essais ou courses automobiles; 5.8 Violation du Code de la route ou d'autres réglementations; 5.9 Toute activité illégale; 5.10 Circulation dans des zones interdites; 5.11 Utilisation pour auto-école; 5.12 Violation des exigences de conduite; 5.13 Le Client est autorisé à circuler uniquement en Italie. La circulation dans des pays étrangers nécessite une autorisation. À défaut, le client sera tenu de payer la totalité du dommage, ainsi que les frais de franchise et de l'accident, dommages, vol, arrêt technique ou frais de récupération éventuels. 5.14 En cas de circulation dans des pays non autorisés, le Client assume toute responsabilité et sera facturé pour les coûts liés au récupération du véhicule, dommages, vols et immobilisation, conformément au point 4.5; 5.15 Une utilisation impropre du véhicule annule les assurances SKPLUS, ICZR, KCDW, KTDW souscrites; 5.16 Intercursion de fermer à l'intérieur du véhicule. Le Client sera tenu responsable en cas de dommages dus à des brûlures sur la sellerie (coûts à évaluer) ou à d'autres dommages causés par l'usage abusif de la sellerie, à l'exception de ceux dus à un usage normal. Le Loueur ne sera pas responsable des dommages causés au-delà de 60 € sera facturé; 5.17 Conduite du véhicule en état d'ivresse ou d'inconscience, ou sous l'influence de substances alcoolisées, stupéfiants ou altérant les capacités psychiques, en violation du Code de la route.

**5.6 DOMMAGES AUX SERRURES**

Le Client est responsable de tous les dommages causés aux serrures, sauf s'il a souscrit l'assurance complémentaire SKPLUS, ICZR ou KCDW. Dans tous les cas, le Client doit remettre au Loueur une déclaration officielle déposée auprès des autorités compétentes, faute de quoi la totalité des coûts des dommages sera facturée, y compris les éventuels frais liés à l'immobilisation technique, même en cas de souscription des assurances complémentaires mentionnées ci-dessus.

**5.7 DOMMAGES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS ATMOSPHÉRIQUES**

Le Client est responsable de tous les dommages causés au véhicule par des événements météorologiques. En souscrivant l'assurance SKPLUS, ICZR ou KCDW, seuls les dommages à la carrosserie seront couverts.

**6. FRAIS ET COÛTS DANS LE CONTRAT**

Les frais indiqués dans les articles suivants ont pour base (compréhension le kilométrage illimité de la TVA) les tarifs de location, les taxes portuaires et les assurances de base obligatoires mentionnées. Le tarif de location de base est facturé pour un minimum de 1 jour (location période) de 24 heures commençant à la date et à l'heure de remise du véhicule au Client. Une tolérance maximale de 59 minutes est prévue, au-delà de laquelle un jour supplémentaire de location sera facturé (calculé selon les tarifs en vigueur appliqués par Italy Car Rent).

Le véhicule loué est normalement fourni avec le réservoir plein de carburant ou la batterie entièrement chargée. Si le Client restitue le véhicule avec moins de carburant que celui fourni lors de la location, le montant correspondant sera facturé au prix de 2,00 €/litre et 1,00 € + TVA par pourcentage de charge manquant pour les véhicules électriques. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les options et services additionnels (second conducteur, siège bébé, chaînes, hors-ways – 60 € pour la prise en charge après 23h00, max attente 1h – assurances supplémentaires, one-way, etc.). Tous les frais liés aux dommages causés au véhicule comprennent également une charge pour immobilisation technique, correspondant au montant qui aurait été dû si la location avait été interrompue pour la durée de l'immobilisation. Les frais de réparation et de récupération des pièces de rechange. Les dommages seront évalués sur la base d'une estimation officielle effectuée par un technicien qualifié, à l'aide de logiciels d'évaluation des dommages automobiles, avec tarifs et délais de réparation mis à jour et approuvés par l'ANIA (Associazione Nazionale dei Assicuratori Italiani), ou alternativement selon un «Tableau de Dommages» Italy Car Rent, dont les prix sont déterminés sur la base de valeurs figurant dans les listes de prix des constructeurs et comprennent également les coûts de main-d'œuvre, matériaux consommables et gestion des déchets. Le tableau de dommages est intégré au formulaire check-in/out et peut être consulté par le Client. En cas de

remplacement du véhicule, si des franchises à la charge du Client sont présentes et que l'ampleur des dommages n'est pas encore connue, un nouveau dépôt de garantie pourra être demandé. Il peut également être demandé si l'ampleur des éventuels dommages mécaniques non couverts par les assurances complémentaires souscrites ne peut être déterminée.

**7. VOL - INCENDIE - ACCIDENTS**

Le Client doit, dans la mesure du possible, signaler toute perte ou vol du véhicule immédiatement aux autorités compétentes et au Loueur dans les 24 heures suivant l'événement ou sa découverte. Si le Client a besoin d'un véhicule de remplacement, un nouveau contrat devra être établi, avec blocage obligatoire d'un dépôt sur une carte de crédit nominative à titre de garantie pour les franchises, sans possibilité de souscrire des assurances complémentaires. Le Loueur peut également refuser de poursuivre le contrat ou d'établir un nouveau contrat, considérant, en cas d'accident, de vol, d'incendie ou d'immobilisation du véhicule, qu'il existe une justification valable pour le contrat. Dans les cas mentionnés ci-dessus, si le Client et/ou le Loueur décident de ne pas poursuivre la location et d'établir un autre contrat, le Client n'aura droit à aucun remboursement pour les jours de location non utilisés. En cas d'application de la franchise vol, si aucune assurance complémentaire n'a été souscrite, même si le véhicule est retrouvé, la franchise appliquée sera retenue à titre de perte de gain pour la société. En cas de décès, blessures corporelles ou dommages à des biens appartenant à des tiers, causés par l'utilisation du véhicule impliquant une violation par le Client ou par un conducteur autorisé d'une des conditions du présent Contrat, ou en cas de fraude, le Client s'engage à rembourser au Loueur toutes les sommes que ce dernier devra verser aux compagnies d'assurance.

**7.1 VOL / INCENDIE**

En cas de vol total ou partiel, ou d'incendie total ou partiel du véhicule, le Client doit remettre au Loueur l'original de la déclaration de vol/incendie déposée auprès des autorités compétentes, ainsi qu'une justification écrite du contrat. Dans les cas mentionnés ci-dessus, si le Client et/ou le Loueur décident de ne pas poursuivre la location et d'établir un autre contrat, le Client n'aura droit à aucun remboursement pour les jours de location non utilisés. En cas d'application de la franchise vol, si aucune assurance complémentaire n'a été souscrite, même si le véhicule est retrouvé, la franchise appliquée sera retenue à titre de perte de gain pour la société. En cas de décès, blessures corporelles ou dommages à des biens appartenant à des tiers, causés par l'utilisation du véhicule impliquant une violation par le Client ou par un conducteur autorisé d'une des conditions du présent Contrat, ou en cas de fraude, le Client s'engage à rembourser au Loueur toutes les sommes que ce dernier devra verser aux compagnies d'assurance.

**7.2 APPROPRIATION INDUE**

Il y aura appropriation indue (art. 646 c.p.) si le Client ne restitue pas le véhicule à la date prévue dans le contrat ou tout autre moyen de communication) et lui transmette, dans les 24 heures suivant le rapport établi, rempli sur le modèle fourni avec les documents du véhicule. B) Compléter le constat amiable d'accident (CAA) dans toutes ses parties, le signer et, en cas d'accord, le faire signer par la partie adverse, en notant les noms, adresses et numéros de téléphone des parties et des témoins, les numéros d'immatriculation de tous les autres véhicules impliqués, ainsi que les données d'assurance et de propriété de ces véhicules. C) Fournir au Loueur toute autre information utile. D) Suivre les instructions relatives aux démarches à effectuer pour les réparations du véhicule. Si le Client ne respecte pas ces obligations, il sera responsable de l'intégralité des dommages causés au véhicule, ainsi que des jours d'immobilisation nécessaires à sa remise en état, et ce au détriment des garanties souscrites et des franchises.

**7.3 ACCIDENT**

Le Client doit signaler tout accident de la route, sinistre ou dommage dans les 24 heures suivant l'événement ou sa découverte. Dans ce cas, le Client ne doit faire aucune réclamation ni accepter de renonciation: il doit obtenir, sous peine de perte des couvertures souscrites et des franchises: • le numéro d'immatriculation du véhicule adverse • si possible, les noms et adresses des personnes impliquées, y compris les témoins, ainsi que toute autre information utile pour la gestion du sinistre. Le Client s'engage à coopérer avec le Loueur et la compagnie d'assurance dans toute enquête ou procédure judiciaire en découlant.

**7.3.1 PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, le Client doit: A) Informer immédiatement le Loueur (par e-mail, PEC, WhatsApp ou tout autre moyen de communication) et lui transmettre, dans les 24 heures suivant le rapport établi, rempli sur le modèle fourni avec les documents du véhicule. B) Compléter le constat amiable d'accident (CAA) dans toutes ses parties, le signer et, en cas d'accord, le faire signer par la partie adverse, en notant les noms, adresses et numéros de téléphone des parties et des témoins, les numéros d'immatriculation de tous les autres véhicules impliqués, ainsi que les données d'assurance et de propriété de ces véhicules. C) Fournir au Loueur toute autre information utile. D) Suivre les instructions relatives aux démarches à effectuer pour les réparations du véhicule. Si le Client ne respecte pas ces obligations, il sera responsable de l'intégralité des dommages causés au véhicule, ainsi que des jours d'immobilisation nécessaires à sa remise en état, et ce au détriment des garanties souscrites et des franchises.

**7.3.2 SINISTRE POTENTIELLEMENT ACTIF**

Si le Client ne présente pas le constat amiable entièrement rempli (et signé par la partie adverse, ou à défaut, qui respecte pas au moins l'obligation d'information mentionnée ci-dessus) avec le rapport des autorités le cas échéant, ou ne remplit pas les autres formalités), le Client reste responsable de tous les dommages causés au véhicule, indépendamment: • des limites fixées à titre de pénalité, • des limites de la franchise • et des limites de responsabilité découlant des assurances complémentaires souscrites (SKPLUS, ICZR ou KCDW). En cas de sinistre potentiellement actif, le Loueur facturera prudemment au Client une somme estimée par un expert technique, en attendant le paiement des dommages par la compagnie d'assurance. Cette somme est amputable si le Client a souscrit les garanties accessoires SKPLUS, ICZR ou KCDW, sauf exclusions prévues aux articles 5.2 à 5.5. Les frais d'ouverture du dossier d'assurance de 100 € restent à la charge du Client (non remboursables). Indépendamment de la cause et de la manière, pour tout dommage (même minime) subi par le véhicule, le Client doit informer immédiatement le personnel du bureau et fournir une déclaration écrite détaillée sur les faits. À défaut, le Client ne sera pas libéré de ses obligations contractuelles et devra payer l'intégralité des dommages subis par le Loueur (au-delà de la franchise et jusqu'à concurrence du dommage) même si une garantie SKPLUS, ICZR ou KCDW a été souscrite. De plus, les frais d'immobilisation seront facturés, calculés selon les tarifs officiels en vigueur, correspondant au temps nécessaire pour les réparations et la fourniture des pièces de rechange, ainsi que les frais de récupération du véhicule endommagé.

**7.3.3 SINISTRE AUTOMIQUE**

En cas de sinistre automatique entraînant des dommages au véhicule, le Client doit compléter et signer le formulaire spécifique disponible dans nos bureaux dans les 48 heures suivant l'événement. En l'absence de déclaration concernant l'événement ou l'information sur l'origine des dommages, le Client reste responsable de tous les dommages causés au véhicule (au-delà de la franchise et jusqu'à concurrence du dommage) ainsi que des frais d'immobilisation, calculés selon les tarifs officiels en vigueur, correspondant au temps nécessaire pour les réparations et la fourniture des pièces de rechange, ainsi que les frais de récupération du véhicule endommagé.

**8. AMENDES, PÉAGES ET CONTRAVENTIONS ROUTIÈRES**

Le Client reste responsable de toutes amendes, péages et contraventions au Code de la route (C.d.Si). Pour plus de détails, se référer à l'Annexe A, signée directement par le Client.

**9. RÉCLAMATIONS**

Si l'une des stipulations de ce Contrat est jugée invalide, illégitime ou inexécutable (en tout ou en partie) selon la loi applicable, cette stipulation ou partie de celle-ci sera considérée comme non incluse dans le Contrat, mais le reste du Contrat restera pleinement valide et efficace. Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions sans le consentement de Italy Car Rent S.r.l. Toute réclamation à soumettre au Loueur doit être envoyée par écrit dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de la restitution du véhicule, par e-mail, suivi de l'accompagnement. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération et sera archivée.

**10. LOCALISATION**

En signant le contrat de location, le Client autorise expressément et sans réserve le Loueur, ou toute autre personne mandatée par lui, à surveiller à distance l'usage correct et le fonctionnement du véhicule loué via des systèmes d'alerte satellite.

**11. LANGUE ITALIENNE POUR L'INTERPRÉTATION DU CONTRAT**

Le texte en italien des présentes conditions générales de contrat prévaut, en cas de divergence, sur le texte en anglais, car il exprime la volonté exacte des parties.

**12. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

Le présent Contrat est régi par la loi italienne. En concluant ce Contrat, le Loueur et le Client s'engagent mutuellement à tenter de résoudre à l'amiable toute contestation pouvant survenir. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Loueur et le Client conviennent dès à présent que toute contestation sera soumise à la juridiction italienne, le tribunal compétent étant celui de Palerme.

13. INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS  
Les données personnelles des clients sont traitées par Italy Car Rent Srl conformément au règlement GDPR 2016/679, dont une copie est jointe séparément.

**14. MODÈLE D'ORGANISATION, DE GESTION ET DE CONTRÔLE CONFORMÉMENT AU DLGS 231/2001 ET ODE THÉRIQUE**

Italy Car Rent S.r.l. a établi un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au DLgs 231/2001 ainsi qu'un Code d'Éthique, dans lequel sont énoncés les principes auxquels la société se conforme dans l'exercice de son activité. Ces documents sont consultables à l'adresse suivante: <https://www.italycarent.com/compliance/>  
Le Client s'engage à respecter les principes énoncés, conscient des conséquences en cas de violation. La société se réserve le droit d'exclure ou de limiter l'accès au service de location en présence de comportements incorporels du Client, de violations des conditions contractuelles, d'activités illicites ou de comportements non conformes aux codes de conduite. Cette décision sera adoptée après une évaluation attentive par le personnel désigné et ne sera pas déterminée par des processus automatisés.

**15. APPROBATION DES CLAUSES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 1341 ET 1342 DU CODE CIVIL**

En référence au contrat mentionné en en-tête, conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil, la société, représentée par son représentant légal, DÉCLARE que le Client reconnaît et confirme avoir examiné attentivement et évalué dans sa totalité le document contenant les Termes et Conditions de Location. Par conséquent, en apposant sa signature ci-dessous, le Client déclare approuver expressément, conformément à la loi, toutes les clauses contenues dans les articles 1 à 14 des Termes et Conditions susmentionnés.